



Humains & Engagés

IJA-LILLE

LIVRET D'ACCUEIL

Décembre 2024

IJA - LILLE

Vers un Dispositif d'Accompagnement pour Jeunes Déficients Visuels



131, rue Royale
59000 Lille

03 20 21 98 00
ija-secretariat@asrl.asso.fr

www.ija-lille.fr
asrl.asso.fr



◦ ◦ ◦ SOMMAIRE

MOT DE BIENVENUE.....	P.3
PRESENTATION DE L'IJA, DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR DEFICIENTS VISUELS.....	P.4
NOS MISSIONS	P.5
CRITERES D'ADMISSION	P.6
UNE EQUIPE SPECIALISEE.....	P.7
L'ACCOMPAGNEMENT –PRESTATIONS PROPOSEES A L'IJA.....	P.8
LES DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	P.9
PROMOTION DE LA BIEN-TRAITANCE.....	P.10
SITUATION ET PLAN D'ACCES.....	P.11
INFORMATIONS UTILES.....	P.14
10. ANNEXES.....	P.15





À la suite de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), selon vos souhaits et des orientations de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), vous envisagez un accompagnement global et adapté de votre enfant au sein du dispositif de l'IJA.

Soyez assuré que l'ensemble des professionnels tiendra compte de vos attentes et des besoins de votre enfant pour lui assurer les meilleures conditions de suivi thérapeutique, de scolarisation et d'accompagnement éducatif, d'hébergement et de transport.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, une présentation concise de l'organisation et du fonctionnement de notre dispositif. Vous trouverez aussi son règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés des personnes accueillies, et la liste des personnes qualifiées de la région Hauts de France.

Sur simple demande, ces documents pourront être adaptés à la vision de votre enfant, en braille ou en caractères agrandis. Une version audio est également à votre disposition.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre dispositif et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Thomas Fichaux
Directeur de l'IJA

• PRÉSENTATION DE L'IJA – • DISPOSITIF • D'ACCOMPAGNEMENT POUR DÉFICIENTS VISUELS



Humains & Engagés

IJA-LILLE

Le Dispositif peut accueillir **160 enfants, adolescents et jeunes adultes, atteints de déficience visuelle ou de cécité**, avec ou sans handicaps associés, **de la naissance à l'âge de 20 ans**, domiciliés dans la région des Hauts-de-France.

Il dépend de l'Association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France (ASRL). L'ASRL, association de loi 1901 créée le 3 décembre 1959, accompagne dans l'accès à leur pleine citoyenneté et dans le respect de leur projet personnel des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap et en situation de fragilité sociale.

Prenant appui sur l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires, le dispositif s'est fortement impliqué pour proposer des formules d'accompagnement souples, répondant aux besoins et aux attentes des jeunes et de leur famille, permettant ainsi de proposer un accompagnement global sur les plans pédagogiques, éducatifs, et thérapeutiques, adapté à leur problématique.

Le présent livret d'accueil est établi et remis à la personne conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et à la loi 2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



Le dispositif (en accord avec l'annexe XXIV quinquies au décret n°88-423 du décret du 22 avril 1988 modifiée par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989) a une mission de :

❑ **Compensation du handicap** comportant :

- Une surveillance médicale de l'état visuel, des pathologies oculaires et des déficiences associées
- La stimulation et le développement des moyens sensoriels et psychomoteurs de compensation du handicap
- L'acquisition de techniques palliatives notamment dans les domaines des activités de la vie journalière et de la locomotion
- L'adaptation de la transcription des documents (braille ou gros caractères)
- L'adaptation au matériel informatique (logiciel zoom texte, contrastes inversés ou non)

❑ **Enseignement et soutien pédagogique**, permettant de :

- Scolariser dans des classes externalisées tous les élèves âgés de 3 à 20 ans et leur fournir un soutien pédagogique individualisé.
- Favoriser l'inclusion scolaire pour les élèves inscrits en milieu ordinaire proche de leur lieu de vie
- Apporter des enseignements généraux et techniques aménagés selon les capacités visuelles et cognitives de chacun et adaptés aux protocoles de soins ou de suivi thérapeutique
- Leur apprendre les outils spécifiques de la communication écrite (braille, écriture manuscrite et écriture en caractères agrandis) ainsi que l'initiation des différents matériels techniques (machine perkins, cubarithme, matériel informatiques et cécilib).

❑ **Education** concernant :

- L'acquisition de la meilleure autonomie possible en matière d'hygiène corporelle et d'habillement, d'indépendance alimentaire, de logement autonome et de déplacements sécurisés, en matière de développement de la relation et de la personnalité, d'inclusion sociétale et d'acquisition d'un niveau culturel optimum.

• CRITÈRES • D'ADMISSION

Pour être accompagné par le dispositif, il convient de :

- Être bénéficiaire d'une notification d'orientation de la MDPH.
- Être âgé de la naissance à l'âge de 20 ans ou au-delà si le jeune poursuit son cursus scolaire.
- Présenter une déficience visuelle selon un critère défini par une acuité visuelle du meilleur œil après correction, inférieure ou égale à 4/10^{ème}. Cependant, il existe des tolérances accordées par les MDPH, pour des acuités visuelles supérieures à 4/10^{ème} si d'autres atteintes visuelles sont présentes (par exemple un champ visuel perturbé) ou s'il existe des handicaps associés.
- Demeurer sur 1 des territoires de santé de la région des Hauts-de-France.

Une **procédure d'admission** est mise en place.

Une **commission d'admission** regroupant les professionnels des différents corps de métiers existe. Le processus d'admission se décline en plusieurs étapes :

- La famille prend contact avec le dispositif pour évoquer son souhait de bénéficier d'un suivi par le Dispositif en exprimant notamment sa demande d'orientation (UEE avec ou sans hébergement / Service d'accompagnement en milieu ordinaire...)
- Un dossier de pré-inscription est transmis à la famille.
- Le dossier d'inscription est transmis à l'ensemble des professionnels de la commission d'admission pour une analyse.
- L'enfant est reçu dans les locaux pour une évaluation pluridisciplinaire des besoins de la personne susceptible d'être accueillie (rencontres avec les professionnels et une ou deux journées d'immersion pour les enfants dont la demande s'oriente vers une UEE avec ou sans hébergement).
- La décision d'admission est prononcée par la commission d'admission.
- Dès qu'une entrée est possible, un rendez-vous d'admission est proposé pour officialiser l'admission.

• UNE ÉQUIPE • SPÉCIALISÉE

La fonction de Direction

- Directeur
- Chefs de Service

La fonction administrative

- Secrétaires
- Comptable

La fonction médicale et paramédicale

- Médecin ophtalmologiste
- Orthoptiste, spécialiste en rééducation basse vision
- Médecin psychiatre
- Médecin généraliste
- Infirmières
- Psychologues
- Orthophonistes
- Psychomotricien
- Instructeurs de locomotion
- Ergothérapeutes
- Instructeurs en Autonomie de la Vie Journalière

La fonction pédagogique

- Coordonnateurs UE
- Enseignants spécialisés
- Transpositeurs de braille
- Éducateurs techniques spécialisés
- Éducateurs techniques
- Éducateur sportif BE handisport

La fonction socio-éducative

- Éducatrice de jeunes enfants
- Éducateurs Spécialisés
- Monitrice éducatrice
- Aide médico-psychologique
- Assistant de service social

(Organigramme en Annexe)

L'ACCOMPAGNEMENT :

- PRESTATIONS
- PROPOSEES À L'IJA

IJA



Le dispositif propose une palette de prestations permettant de répondre au projet individualisé des jeunes accompagnés

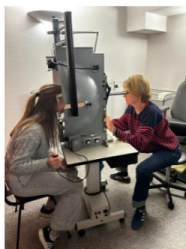


SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE

Soutien scolaire spécialisé
Mise en place d'outils et de techniques de compensation
Sensibilisation et conseils techniques

PÔLE MEDICAL ET PARAMÉDICAL

Surveillance médicale
médecine générale,
ophtalmologie,
psychiatrie, IDE, psychologie



ACCOMPAGNEMENT À LA VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

Suivi paramédical
Techniques de compensation
Suivi éducatif

**Une palette très
diversifiée de
prestations**

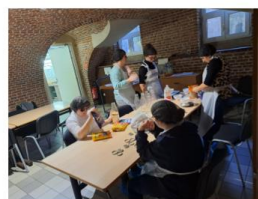


ADAPTATION À LA SCOLARITE

UEE
Service de transcription et
d'adaptation de documents
Centre ressources

HÉBERGEMENT

Vie en communauté
Moments conviviaux
Apprentissage de l'autonomie



ACCOMPAGNEMENT À LA VIE PROFESSIONNELLE

Ateliers
Préparation à la sortie - Service
de suite et d'accompagnement
à l'emploi

📍 131, Rue Royale, 59000 LILLE

🌐 www.asrl.asso.fr
www.ija-lille.fr

• LES DROITS DE LA • PERSONNE ACCUEILLIE



IJA-LILLE

Assurance

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'ASRL. Une copie de votre assurance scolaire est néanmoins obligatoire. Elle vous sera demandée à l'admission de votre enfant et renouvelable chaque année. En cas de problème, vous serez immédiatement avertis.

Vos droits

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie est remise à la famille lors de l'admission en annexe de ce livret d'accueil.
- L'enfant et sa famille sont acteurs de son projet, co-construit avec eux. Ils ont également la possibilité de s'exprimer sur le fonctionnement, les projets... grâce à la mise en place de diverses instances (CVS, réunions d'expression...).
- Ils sont informés de leur droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement de service. Le règlement de fonctionnement est joint en annexe.
- En cas de prise médicamenteuse, les jeunes mineurs et majeurs doivent transmettre leur ordonnance et leur traitement au service infirmerie de l'IJA ; une aide à la prise médicamenteuse est fournie à cet effet ; les jeunes majeurs ont la possibilité de gérer la prise médicamenteuse en toute autonomie s'ils le souhaitent, auquel cas celle-ci doit être stipulée sur l'ordonnance.
- La famille peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. Conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute personne accompagnée peut faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits. Les listes des personnes qualifiées sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais sont jointes en annexe.
- Les données sont protégées par le secret médical et/ou professionnel auquel sont tenus de respecter tous les personnels du dispositif. Conformément aux normes RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nouveau cadre juridique européen en matière de protection des données à caractère personnel, en continuité avec la loi Informatique et Libertés de 1978, le dispositif entre progressivement dans l'informatisation du dossier de l'utilisateur grâce au logiciel sécurisé OGIRYS.
- La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (loi du 4 mars 2002) et des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. Le dossier unique de votre enfant est directement consultable via OLARYS.
- Dans le cadre du respect du droit à l'image, toute prise ou diffusion de photographies, films..., est soumise à l'autorisation préalable du responsable légal.
- L'enfant bénéficiant d'un hébergement au sein de l'IJA bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux qu'il a la possibilité de personnaliser à son goût.
- L'enfant et la famille bénéficient entre autres choses d'un accès à des documents adaptés, ils ont l'obligation de ne pas les diffuser, une charte « platon » (jointe en annexe) doit être signée en ce sens.

• PROMOTION DE LA • BIENTRAITANCE



Humains & Engagés

IJA-LILLE

L'IJA veille à promouvoir la qualité de l'accompagnement auprès des enfants. Les professionnels prêtent ainsi une attention particulière à toutes situations pouvant menacer ou compromettre la santé ou la sécurité des jeunes accompagnés.

Une procédure existe pour remonter les évènements indésirables. Tout professionnel peut réaliser une fiche d'évènement indésirable, par le biais d'un formulaire en ligne, qui sera transmise à la Direction de l'établissement. Ce formulaire peut également être mis à disposition des familles (cf. Fiche d'évènement indésirable en annexe).

Selon la gravité de l'évènement, un signalement peut être remonté au point focal régional de l'ARS (<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/je-suis-un-etablissement-medico-social>), voire au procureur.

Un plan de formation est déployé pour accompagner les professionnels dans l'amélioration de leurs pratiques et le déploiement de la démarche qualité.

Un numéro national d'appel contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées est à disposition (du lundi au vendredi, de 9h à 19h). **Tél. : 39 77.**

SITUATION ET PLAN D'ACCES :

Le dispositif de l'IJA est **Multi-Sites**.

Le site principal de l'établissement, localisé au 131 rue Royale à Lille, dans le quartier historique du Vieux Lille (contact : 03.20.21.98.00 / ija-secretariat@asrl.asso.fr) regroupe notamment :

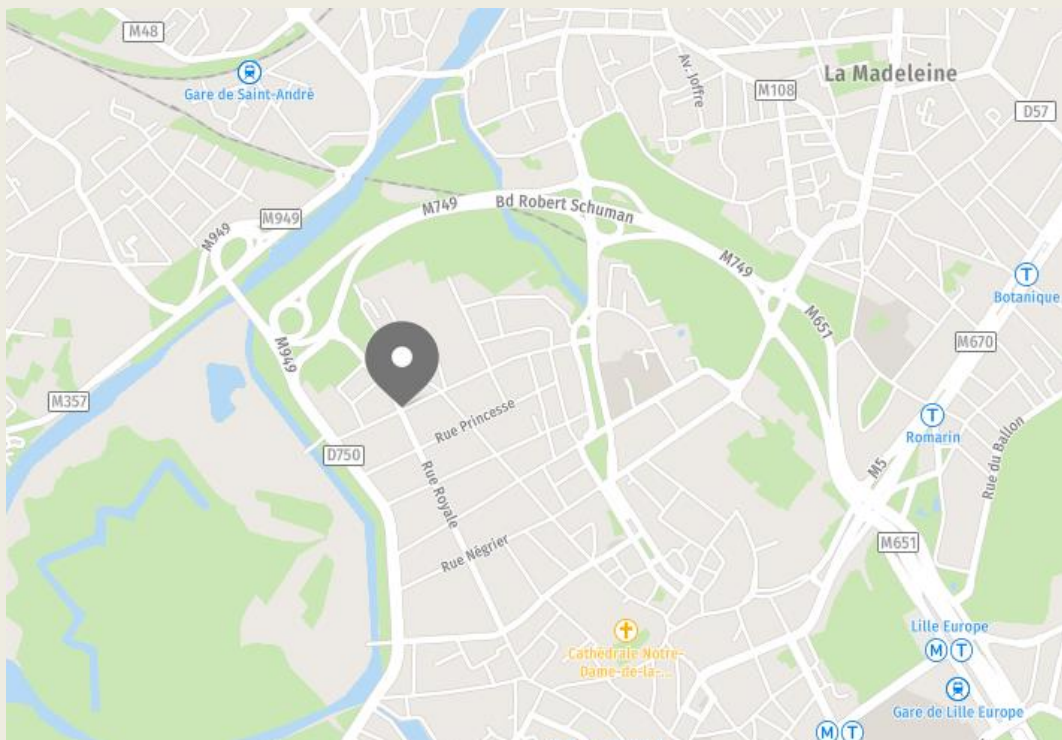
- ✓ Le siège administratif
- ✓ La partie Hébergement
- ✓ Le plateau technique de rééducations
- ✓ Le centre ressources et le service de transcriptions et d'adaptations de documents
- ✓ Des salles dédiées aux cours

Accès par les transports en commun :

L'accès est facilité par la proximité des gares Lille Flandres et Lille Europe, reliées directement à l'établissement par la ligne n°10 du réseau transport urbain. L'arrêt de bus « magasin » est à 100 m de l'entrée principale de l'établissement.

Accès par l'autoroute :

De l'autoroute A25 ou de l'A1, prendre la direction de Lille centre, puis la sortie Nouvelle Madeleine / Vieux Lille, tourner à gauche en suivant la direction Vieux Lille, puis première à droite en direction Maison Natale Charles de Gaulle, puis tout droit jusqu'aux premiers feux tricolores. L'établissement se situe face à vous, un peu sur votre gauche.



SITUATION ET PLAN D'ACCES :

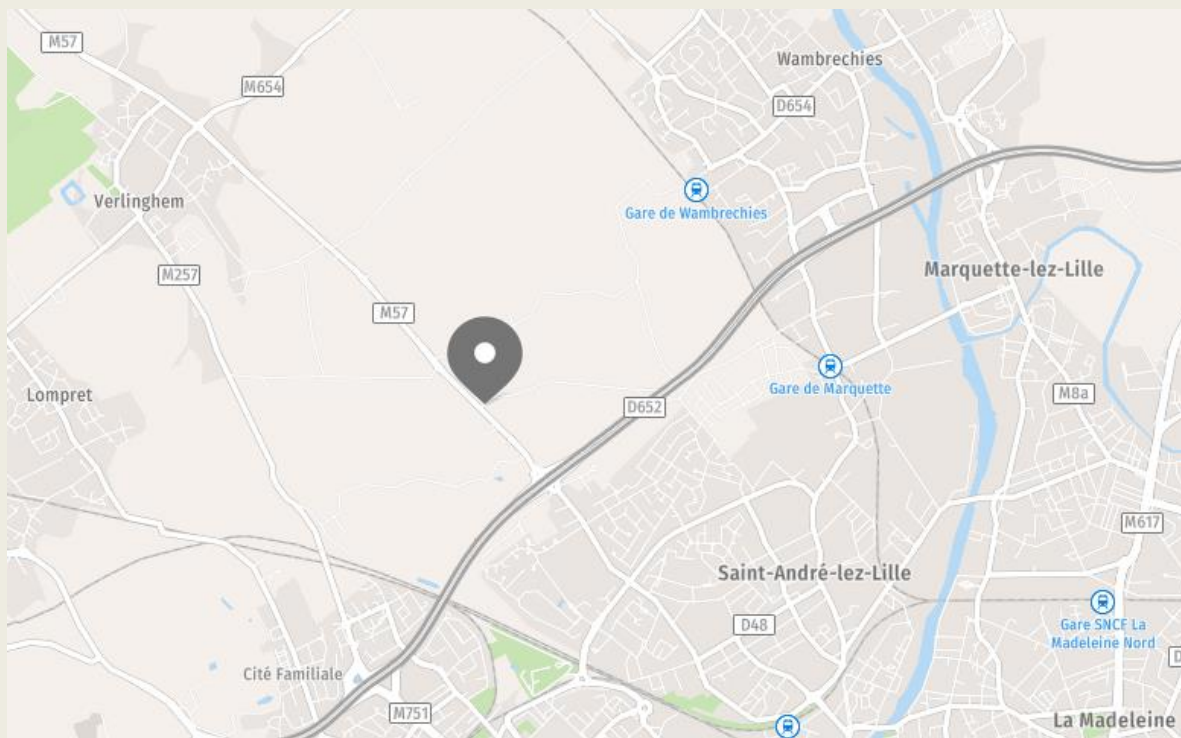
Le service d'accompagnement en milieu ordinaire est situé sur la métropole au **573 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André** (Contact : 03.59.61.69.81 / sessad-ija@asrl.asso.fr)

Accès par les transports en commun :

Les locaux sont principalement desservis par la ligne 50, à partir de la gare Lille Flandres, en direction de Grand Saint-André (arrêt : Yser) avec une correspondance de 15 minutes de marche.

Accès par l'autoroute :

- De l'autoroute A25, prendre la sortie 7 et continuer sur la D652 et continuer sur 7.5 km avant de prendre la sortie 8 Saint-André Lez Lille, entrer dans Saint-André au rond-point prendre à gauche D57 et continuer sur 100 m et au rond-point continuer tout droit jusqu'aux locaux.
- De l'autoroute A1, rejoindre la N356, Sortie La Madeleine, suivre Saint-André, dans Saint-André rejoindre l'avenue du Cardinal Liénard (D949), ensuite poursuivre sur la D57, continuer sur l'avenue de la Résistance, sur la rue de Lambersart pendant 250m, et prendre à droite l'avenue du Maréchal de Tassigny.



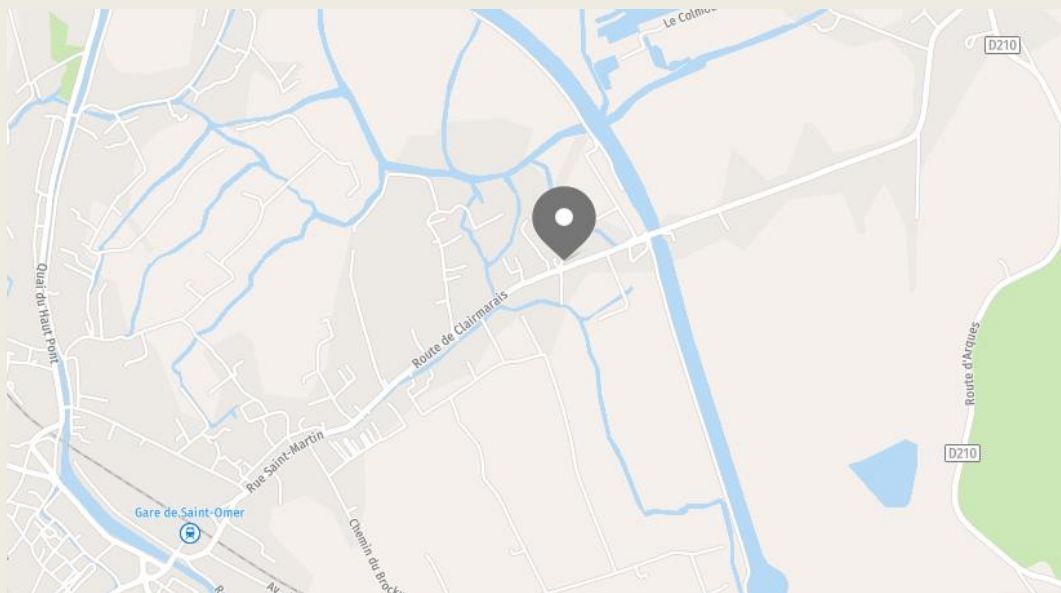
SITUATION ET PLAN D'ACCES :

Les locaux délocalisés sont situés sur le secteur audomarois, au **87, route de Clairmarais à SAINT-OMER** (Locaux partagés avec le SESSAD APF de Saint-Omer).

Accès par les transports en commun : L'accès est facilité par la proximité de la gare de Saint-Omer, reliée directement aux locaux par la ligne n°4 du réseau transport urbain. L'arrêt de bus du « Pont Mathilde » est à 300 m de l'entrée principale des locaux.

Accès par l'autoroute/ les routes départementales et nationales :

- De Calais, prendre l'autoroute A26-E15, prendre la sortie 3 Saint-Omer/Arques/Lumbres, Au rond-point prendre la D942, après Tathinghem, rejoindre la D206 pour entrer dans Saint-Martin-au-Laërt, entrer dans Saint-Omer, au rond-point, prendre à droite quai du commerce, ensuite à droite place du 11 novembre 1918 et après 100 m à gauche pour continuer sur la place du 11 novembre 1918, et arriver dans la route de Clairmarais.
- De Dunkerque, rejoindre la A16/E40, prendre la sortie 53, au rond-point prendre la sortie D300, suivre ensuite la D3, continuer sur la D213, à proximité de Saint-Momelin rejoindre la D928 et entrer dans Saint-Omer, prendre à gauche la rue de la Poissonnerie et à gauche la D209 et arriver dans la route de Clairmarais.
- De Boulogne, rejoindre la N42, après Bullescamps, rejoindre la D942, entrer dans Saint-Martin-au-Laërt, entrer ensuite dans Saint-Omer, prendre à droite quai du commerce, ensuite à droite place du 11 novembre 1918 et après 100 m à gauche pour continuer sur la place du 11 novembre 1918, et arriver dans la route de Clairmarais.



Pour obtenir des informations complémentaires, mais aussi pour porter une contestation ou poser une réclamation, vous pouvez à tout moment contacter des membres de la Directions.

Le Directeur de l'IJA

M^r Thomas FICHAUX : tfichaux@asrl.asso.fr

Les Chefs de service

M^r Mohamed ALIOULAHCEN : malioulahcen@asrl.asso.fr

M^{me} Jennifer BARBASTE : jbarbaste@asrl.asso.fr

M^{me} Marianne D'HAENE : mdhaene@asrl.asso.fr

Mme Anne GREBERT : agrebert@asrl.asso.fr

M^{me} Najate JEBARA : njebara@asrl.asso.fr

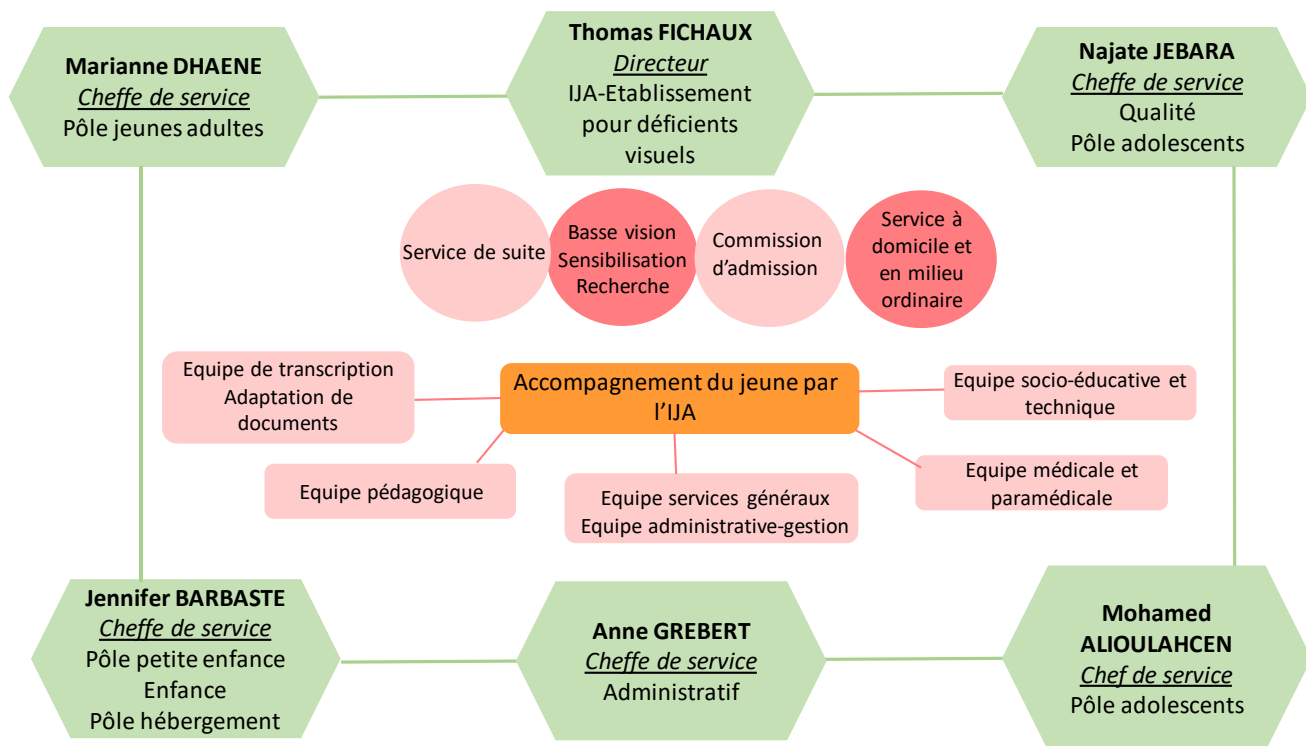
Adresses et numéros de téléphone utiles:

- A.R.S. (Agence Régionale de Santé) Hauts-de-France - Bâtiment Onix - 556 avenue Willy Brandt, 59777 Euralille. Tél. : 03.62.72.77.00
- MDPH 59 – 21 rue de la Toison d'Or, BP 20372, 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex - Tél : 03 59 73 73 73
- MDPH 62– Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais – n°9, rue Willy Brandt – BP90266 – 62005 ARRAS CEDEX – 03 21 21 84 00
- MDPH 80 – Maison départementale des personnes handicapées de la Somme – n°1, boulevard du port – CP70502 – 80037 AMIENS CEDEX 1 – 03 22 97 24 10
- CLIPA – Collectif lillois pour l'audio description, 3/19 rue d'Orléans, 59650 Villeneuve d'Ascq – tél : 06 84 72 94 69
- AGEFIPH – 27 bis rue du Vieux Faubourg – 59040 Lille – tél : 0 800 11 10 09
- REMORA – 10 rue Colbert – 59000 Lille – tél : 03 20 74 64 34
- AVH - Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles – 75 bd Vauban – 59000 Lille – tél : 03 20 74 64 34

Annexes

- L'organigramme du dispositif
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Liste complète des personnes qualifiées
- La Fiche d'Evènement Indésirable (FEI)
- La charte Platon

L'organigramme du dispositif



La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Liste des personnes qualifiées dans le Nord

Pour les territoires de Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing et Flandres

M^r Jean-Pierre GUFFROY
jpguffroy@free.fr

Pour le territoire du Valenciennois

M^{me} Mathilde LEPLAN
mathildeleplan@hotmail.com

Pour les autres territoires du Nord

personnes-qualifiees@lenord.fr

Liste des personnes qualifiées dans le Pas-de-Calais



Pour les territoires de l'Arrageois et du Ternois

M^r Gérard ABRAHAM
06.50.45.13.07
gerard.abraham95@gmail.com

M^r Hervé COQUEMPOT
06.82.35.55.53
herve.coquempot@orange.fr

Pour les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin

M^{me} Micheline DAUTRICHE
06.16.23.87.48
micheline.dautriche@sfr.fr

M^{me} Marie-Andrée PAU
03.21.72.53.38
06.79.22.94.80
marie-andree.pau@laposte.net

M^r Richard CZAJKOWSKI
03.21.66.96.36
07.88.21.15.63
richard.czajkowski@wanadoo.fr

Pour les territoires de l'Audomarois et du Calaisis

M^{me} Florelle OBOEUF
03.59.79.52.51
06.01.18.22.91
florelle.oboeuf@hotmail.fr

M^r Philippe FOURNIER
06.87.15.31.64
philippefournier62@gmail.com

M^r Serge BLANQUART
06.07.86.61.65
serge.reinemarie@wanadoo.fr

Pour les territoires du Boulonnais et du Montreuillois

M^r Jean HENICHART
06.52.89.07.56
jhenichart@sfr.fr

M^r Bruno FOURNIER
06.09.40.78.16
bruno.fournier1@orange.fr

M^r Bertrand GOVART
06.77.42.19.31
bertrandgovart@hotmail.fr



Le Règlement de fonctionnement

IJA ASRL – VERS UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR JEUNES DEFICIENTS VISUELS

Mai 2024

Le présent règlement est établi conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il définit **les règles de fonctionnement du dispositif IJA-ASRL**, dispositif d'accompagnement pour jeunes déficients visuels, situé 131 rue Royale à Lille et 573-577, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à S^t André, **dans le respect des droits et libertés de chacun.**

Il a été **présenté au Conseil d'administration de l'ASRL** (Association Sanitaire et sociale de la Région de LILLE, Centre Vauban, 199 – 201 rue Colbert à Lille), **après avis du Conseil de la vie sociale.**

Il est **révisable tous les 5 ans**, ou à la demande d'une majorité des membres du Conseil de la vie sociale.

Il est **affiché dans nos locaux et remis à chaque jeune accompagné ou à chaque personne qui y exerce**, soit à titre de salarié, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole (article 2 du décret).

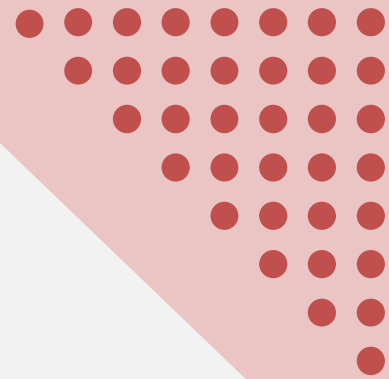


Table des matières

Les droits	3
La participation du jeune et de sa famille	3
La confidentialité des données	3
Les dispositions relatives à l'accueil des enfants et des jeunes	3
La répartition et l'usage des locaux	4
Les informations relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens	5
La sécurité incendie	5
La sécurité des déplacements	5
Les autorisations de sortie	6
La sécurité alimentaire	6
Les règles d'hygiène	6
La sécurité des objets personnels	6
La confidentialité et la sécurité des soins	7
La violence et la maltraitance dans l'établissement	7
Les transports	8
Le règlement de la vie scolaire	9
Le carnet de liaison	9
La vie scolaire	9
Les absences	10
Le règlement de l'internat	10
Les règles de vie collective	10
La contribution et la participation à la vie en collectivité	10
Les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire	11
Les droits à l'Intimité et la Vie privée	11
Le droit à l'image	11
La vie affective et sexuelle	11
Le droit à la différence	11
Les règles spécifiques aux jeunes de l'appartement semi-autonomie	11
Les mesures exceptionnelles en cas de non-respect des règlements de la Vie scolaire et de l'internat	12



Les droits

L(a)e jeune et sa famille sont informé(e)s de leur droit dès l'admission de leur enfant au sein du dispositif, **de son droit à un accompagnement adapté**, respectant **leur libre choix, leur participation et leur consentement éclairé**.

L(a)e jeune et sa famille sont **acteurs(rices)** de leur projet. Toutes les décisions sont prises avec leur accord.

Ils(elles) sont informé(e)s des **modalités de renonciation** aux prestations.

L'accès aux informations les concernant s'effectue dans le cadre d'un **accompagnement personnalisé et dans le respect de la confidentialité**.

Les droits à l'intimité et au respect des liens familiaux, à l'autonomie, à la sécurité et à la protection, au libre exercice des droits civiques et à la pratique religieuse sont garantis.

La participation du jeune et de sa famille

Différentes instances **sollicitent la participation de l'enfant/du (de la) jeune et de sa famille** dans l'organisation des activités/projets menés au sein de l'établissement :

- lors de **réunions formalisées** (entretien suite à une demande d'accompagnement, rencontre d'accueil pour une lecture éclairée du contrat de séjour/DIPC, ESS, en amont des réunions de concertations pour l'élaboration du projet personnalisé...)
- lors **d'entretiens non formels** (avec un des professionnels intervenant auprès du jeune tout au long de l'année)
- dans le cadre du **CVS** (Conseil de Vie Sociale)
- aux différents **temps festifs et de rencontre proposés...**

La confidentialité des données

Le dossier du (de la) jeune est **confidentiel**. L(a)e jeune et sa famille ont la possibilité de le **consulter** sur demande écrite auprès de la Direction.

L'équipe de professionnels est tenue à l'**obligation de discrétion** les concernant.


L'équipe médicale est tenue au **secret professionnel**.

Les dispositions relatives à l'accueil des enfants et des jeunes

L'admission à l'IJA est soumise à certaines conditions. L'enfant/l(a)e jeune doit être **reconnu(e) déficient(e) visuel(le)**, être âgé(e) de **0 à 20 ans** (dérogations possibles au-delà) et bénéficier d'une **notification MDPH**.

Les jeunes accueilli(e)s ont la possibilité de bénéficier, dans la limite des moyens humains disponibles et après évaluation de leurs besoins, de **toutes les prestations proposées**.

Les interventions auprès des jeunes dépendent des modalités souhaitées lors de leur admission au sein du dispositif. Un **contrat de séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge** est donc rédigé et doit être signé par les deux parties (l(a)e jeune/sa famille et la Direction de l'IJA).



Les enfants/jeunes peuvent ainsi être accompagné(e)s :

- dans **l'établissement scolaire de leur quartier** (suivi SESSAD) ou dans **l'UEE dans lequel ils sont scolarisés**,
- au **domicile**,
- au sein de **nos locaux**,
- ou dans **tout autre lieu** qu'ils fréquentent.

Lorsque les **suivis se font à domicile**, ils doivent **se faire en présence d'un parent**. Ils se font sur rendez-vous et chaque professionnel respecte le lieu privé que constitue le domicile familial.

En cas d'impossibilité à assurer la prestation, le service préviendra le plus rapidement possible la famille.

En cas **d'absence de l'élève ou d'impossibilité à se rendre à des rendez-vous prévus** avec un professionnel de l'IJA, l(a)e jeune ou sa famille **prévient le plus rapidement possible l'IJA. Si l'absence est imprévue ou en dehors des heures d'ouverture, la famille peut laisser un message vocal sur le répondeur et contacter le transporteur pour éviter qu'il ne se déplace.**

La répartition et l'usage des locaux

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accompagnement, le dispositif dispose de locaux situés :

- Au **131, Rue Royale à Lille**, dans le quartier du vieux **Lille** (localisation de **l'Administration générale**, des salles de **classes**, de **rééducations**, d'**ateliers**, de **restauration**, des bureaux **médicaux** et de la partie **hébergement**)
- Au 573-577, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à **Saint-André** (localisation du **service intervenant à domicile** et d'**ateliers divers**).

Des locaux sont également **mis à disposition par l'éducation nationale, l'APF, ou encore l'Association Lire et mieux voir** :

- Par l'Education Nationale

Au sein des établissements scolaires du milieu ordinaire, permettant progressivement l'externalisation de ses classes sur différents sites (écoles, collèges, lycées).

Au sein des établissements scolaires du milieu ordinaire de l'enfant, mettant à disposition des salles de travail, en conformité avec les conventions de coopération.

- Par l'APF, au 87, route de Clairmarais, 62500 **Saint-Omer**.
- Par l'Association Lire et mieux voir, qui met à disposition des locaux situés dans la

Maison des Associations, 19, rue de Wicardennes, **62200 Boulogne-sur-Mer**.



Les **parents ont accès aux locaux à l'horaire des rendez-vous individuels et pour les différentes réunions.**

Que ce soit pour les UEEs ou pour les mises à disposition de locaux, les jeunes devront également **respecter les règles soumises dans les établissements** en question.

Les informations relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens

Afin d'assurer à tous le meilleur confort physique et moral, chacun est tenu **de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.**

Une astreinte 24/24h est assurée par le directeur ou le chef de service en lien avec l'hébergement.

Une **assurance responsabilité civile** est souscrite par l'A.S.R.L.

Les parents doivent fournir, chaque année, **la photocopie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile de leur enfant.**

La sécurité incendie

Lorsque retentit la **sirène d'alarme**, les jeunes doivent évacuer dans le calme et se diriger le plus rapidement possible **vers le point de rassemblement** qui leur a été signalé lors des exercices pratiques.

En aucun cas, il ne faut tenter d'utiliser les extincteurs ni se préoccuper de ses effets personnels.

L'utilisation des ascenseurs est interdite. Tous doivent respecter les consignes relatives à la fermeture des portes.

Des **exercices pratiques et obligatoires** pour tous, ont lieu dans l'année, le jour et la nuit.

Des **plans d'évacuation** sont **affichés** à l'accueil et dans les circulations horizontales communes, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.

Toute dégradation volontaire des systèmes de sécurité, tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie sont des **fautes graves** mettant en péril la collectivité. Elles seront sanctionnées avec la plus grande rigueur.

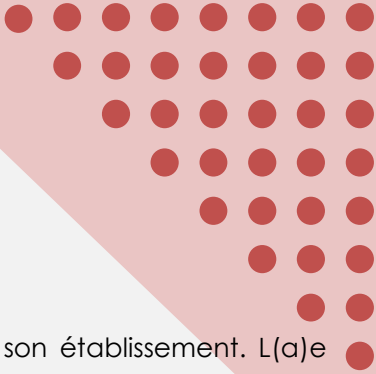
L'utilisation de déodorants en aérosols est strictement interdite.

La sécurité des déplacements

Tous les **déplacements** au sein de l'IJA doivent **se faire calmement, sans courir, ni crier.** Les jeunes ne peuvent **circuler seuls dans l'établissement** qu'après validation de l'instructeur en locomotion. Toutefois, elles(ils) doivent prévenir l'encadrant de tout déplacement au sein de l'établissement et s'engage à le prévenir dès leur arrivée à destination.

Sur les différents sites, **l'accès à la cuisine et aux locaux techniques** est **strictement réservé aux personnels qui y travaillent.**

Les **bureaux** et les **lieux d'activités** ne sont **accessibles qu'en présence des professionnels.**



L'IJA accorde une **vigilance particulière aux tentatives d'intrusion** dans son établissement. L(a)e jeune **ne peut donc faire entrer une personne extérieure à l'établissement sans autorisation de la Direction**. Par ailleurs, en cas d'intrusion, l(a)e jeune **doit respecter les règles relatives à la vigilance attentat**.

Les autorisations de sortie

En fonction de ses capacités, l(a)e jeune peut **se rendre seul(e) en cours, à l'infirmerie ou à ses rendez-vous de rééducation**, après accord (écrit) de ses parents ou responsables légaux et avis positif technique de l'instructeur en locomotion.

Pour **ses sorties**, (elle) il doit donc avoir **sa carte nationale d'identité, l'autorisation écrite de ses parents et un téléphone portable fonctionnel**.

Avant chaque départ, (elle) il **inscrit sur le registre de l'accueil sa destination et l'heure du retour** et prévient l'hôtesse d'accueil ou un éducateur spécialisé (ES).

L(a)e jeune doit être **rentré(e) à l'IJA au plus tard à 17h30 en hiver et à 18h30 en été**. Des dérogations peuvent néanmoins être demandées pour des retours plus tardifs, auprès de la **Direction**.

Les **frais** sont **à sa charge** (si elles) s'ils **utilisent les transports en commun**.

La sécurité alimentaire

Les **repas** sont **préparés à la cuisine centrale selon la norme HACCP** et distribués dans des caissons alimentaires étanches.

Les jeunes ont la possibilité de prendre leur **repas dans les espaces dédiés** à cet effet : la salle à manger du sous-sol, les appartements, la salle AVJ ou le semi-internat. Il est interdit de déjeuner dans tous les autres lieux.

Les jeunes **ne peuvent amener des aliments cuisinés de l'extérieur vers l'établissement...** ni manger dans les chambres, les classes ou les ateliers ; Seuls sont tolérés, en quantité raisonnable, les friandises, les pâtisseries et les biscuits industriels ainsi que les boissons ayant un **emballage conforme**.

L'accès à la cuisine est strictement interdit excepté dans le cadre d'ateliers menés avec les professionnels habilités.

Les règles d'hygiène

Les jeunes doivent **respecter les règles d'hygiène et de propreté** : une tenue vestimentaire propre et décente, des soins d'hygiène corporelle. Des tenues spécifiques peuvent être exigées dans le cadre d'ateliers de formation.

Sauf exception, le **lavage des vêtements personnels** est **à la charge des familles**.

La sécurité des objets personnels

Les **affaires personnelles** sont **sous la responsabilité du jeune**.

Il est **recommandé** aux élèves **de ne pas amener d'objets de valeur ou de sommes d'argent trop importantes**, l'établissement n'étant en aucun cas responsable des pertes ou des vols.

Des **casiers fermant à clé** peuvent être mis à disposition des jeunes, en vue d'assurer la sécurité de leurs biens.

Tous les internes peuvent également avoir **la clé de l'armoire de leur chambre** (après dépôt d'un chèque de caution). Les plus âgés ont également la possibilité de demander **une clé de leur chambre**.

La confidentialité et la sécurité des soins

Seuls les **médicaments délivrés sur ordonnance par un médecin** peuvent être délivrés au sein de l'IJA.

Les médicaments sont **sécurisés à l'infirmerie ou dans des armoires fermées à clés**. Ils sont **préparés par l'infirmière**.

En cas de **changement de traitement**, la famille doit **en avertir au plus vite l'infirmière de l'IJA et transmettre les médicaments et l'ordonnance en question**.

Si l'enfant/l(a)e jeune est amené(e) à se blesser légèrement au sein de l'IJA, les soins seront effectués par l'équipe, et une information sera faite par écrit ou par téléphone à la famille.

En cas de blessure grave, un appel auprès des services d'urgence sera effectué, l'équipe accompagne l(a)e jeune à l'hôpital et appelle la famille.

Les indications de traitement, de régime alimentaire, de rééducation, les contre-indications sportives et les dispenses de cours ne peuvent **être prononcées que par le médecin de famille ou les médecins de l'établissement**.

Les **soins et les traitements sont prodigués aux heures d'ouverture de l'infirmerie** (sauf dérogation pour les élèves en inclusion scolaire), les **consultations** sont réalisées **aux heures de permanence des médecins**.

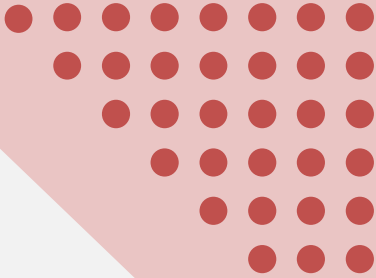
Les **élèves en inclusion scolaire et les internes en semi autonomie** peuvent être **responsables de leurs médicaments, à la demande de leurs parents** (si elles - s'ils sont mineur-e-s), et après avis du médecin généraliste de l'établissement.

La violence et la maltraitance dans l'établissement

Les jeunes sont **vivement encouragé(e)s à signaler tout acte de violence et de maltraitance dont ils seraient victimes à un adulte**. Des précisions leur seront demandées sur le **type d'agressions** subi : verbale, physique, ou sexuelle.

(Elles) Ils ont aussi **l'obligation de remonter l'information lorsqu'(elles) ils voient un(e) autre jeune se faire maltraiter ou (si elles) s'ils ont connaissance d'actes de maltraitance menés à l'encontre de l'un(e) de leur camarade**.

Ex. d'agression verbale : insultes à l'encontre d'une autre personne de manière directe (en face-à-face) ou indirecte (utilisation du téléphone portable, envoi de sms ou messages via les **réseaux sociaux à caractère insultant** ...). Il est rappelé que l'usage du téléphone portable



pour enregistrer ou filmer quiconque à son insu est strictement interdit et peut être puni par la loi. Les élèves bénéficient **d'informations/formations concernant la violence à l'école, le racket, les comportements subis sous la contrainte, le (cyber-)harcèlement...** Il est par ailleurs impératif de comprendre que depuis la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, le cyber-harcèlement est reconnu comme un délit.

Ces actes peuvent amener à des **sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

Les transports

• Les enfants semi-internes et internes

Le **transport hebdomadaire** des enfants/des jeunes est **pris en charge par l'établissement.**

L'organisation du transport est fixée par Monsieur le Directeur et les transporteurs. Elle est valable pour l'année scolaire et **ne peut en aucun cas être modifiée à l'initiative d'un(e) jeune ou de sa famille.**

Les transports organisés en interne peuvent aussi être assurés par les salariés, titulaires d'un permis de conduire et utilisant à cet effet les véhicules de l'établissement.

Pour tous les trajets, même les plus courts, les **élèves doivent respecter les règles de sécurité** et mettre la ceinture avant le démarrage du véhicule. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans les véhicules. Il doit être éteint et rangé dans le cartable.

La manipulation des commandes de l'auto-radio, de la fermeture centralisée ou de l'ouverture automatique du portail n'est pas autorisée pour les passagers. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée sévèrement.

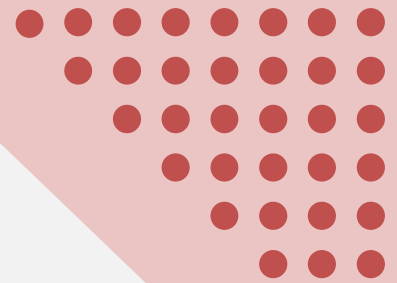
En cas d'absence, la famille doit **en avvertir le transporteur** uniquement si elle n'a pas pu joindre l'IJA pour éviter des déplacements inutiles. Seul l'IJA peut demander la modification d'un transport.

• Les enfants suivis par le SESSAD

Pour les suivis réalisés dans les locaux du SESSAD, **le transport** des jeunes est **assuré par la famille.**

Celle-ci peut néanmoins si elle le souhaite faire **la demande d'un transport adapté pour les trajets domicile-lieu de rééducations** en se rapprochant de son médecin traitant. Un document (cerfa S3138C) « prescription médicale de transport » à compléter par son médecin est la possibilité de mettre en place un transport adapté du domicile aux locaux de l'IJA pour des actions thérapeutiques.

D'autre part, nous tenons à signaler aux familles la possibilité de demander une prise en charge du transport **domicile-établissement scolaire de l'enfant** auprès de leur département. La demande est soumise à la décision de la MDPH et adressée au service transport des élèves et étudiants en situation de handicap du Département.



Le règlement de la vie scolaire

Ce règlement est un contrat entre les différents membres de la collectivité. Il complète donc les règlements des établissements scolaires au sein desquels l'IJA a des Unités d'Enseignements Externalisées.

Le carnet de liaison

Une **carte scolaire** est remise à l'élève à la rentrée des classes. Les numéros de téléphone des responsables de permanence y sont notés. Elle est **obligatoire pour tous les déplacements à l'extérieur des locaux** de l'IJA car elle améliore la sécurité de déplacement.

Le **carnet de liaison** est remis dès le début du 1^{er} trimestre. Tout ce qui concerne la vie scolaire y est consigné : nom du coordinateur de projet de l'élève, emploi du temps, absences et retards, sanctions, correspondance. **Les parents sont invités à le consulter régulièrement et à en faire l'usage** car il permet de suivre tous les aspects de la scolarité de leur enfant.

Ce carnet peut être sous format papier ou numérique.

La vie scolaire

L(a)e jeune doit **respecter les rythmes de la vie collective**, notamment les horaires de repas, l'emploi du temps scolaire, dont les cours du soir et de soutien, ou l'horaire des stages en entreprise, les rendez-vous médicaux ou de rééducation. Il doit respecter l'interdiction de porter des signes religieux ostensibles.

La classe et l'atelier sont les endroits où l'on **travaille**.

Il est strictement **interdit d'utiliser son téléphone portable** dans la classe, les salles à usage collectif, la cour de récréation, et dans les transports assurés par l'IJA et les organismes partenaires pour les primaires et les collégiens. Il doit être éteint et rangé dans le cartable. Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation de ce dernier. Les parents doivent alors venir récupérer le téléphone de leur enfant.

L(a)e jeune doit veiller à garder son **espace de travail propre et rangé**.

Du **matériel scolaire** (ordinateur portable, esytime...) peut être mis à la disposition de l'élève, celui-ci peut être utilisé en classe, à l'internat ou à la maison, sous réserve d'une évaluation individuelle, de la signature d'un contrat de prêt et du dépôt d'un chèque de caution.

L(a)e jeune est **responsable du matériel et des livres** qui lui sont prêtés et doit donc **les respecter**. Il est interdit de les détériorer, de mettre des inscriptions ou des notes sur les livres fournis. Le remplacement des livres abîmés ou perdus, les frais de réparation seront **facturés à la famille**.

Les jeunes en formation préprofessionnelle accorderont une attention particulière à l'utilisation et à **l'entretien du matériel utilisé en atelier**.



Les absences

Toute demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès de Monsieur le Directeur une semaine à l'avance.

En cas **d'absence imprévue**, les parents doivent informer **le secrétariat de l'établissement scolaire de l'UEE** auquel est rattaché leur enfant (lorsque celui-ci est en inclusion partielle ou totale), **le secrétariat de l'IJA** et éventuellement **le transporteur**, le plus rapidement possible.

Le règlement de l'internat

La vie en collectivité à l'internat nécessite le respect de certaines règles qui seront explicitées ci-dessous.

Les règles de vie collective

Chacun doit **respecter les rythmes de la vie collective**, notamment les horaires de lever, d'extinction des feux et de repas, le retour en chambre **avant 21h45** dernier délai...

(Elle) Il doit **rester dans son appartement** et ne peut se rendre dans un autre appartement sans l'autorisation préalable d'un adulte.

Aucune personne extérieure ne peut être en contact avec un jeune de l'IJA sans l'accord du responsable légal et du cadre.

Pour **préserver les liens familiaux** durant la semaine, les parents des internes peuvent téléphoner à leur enfant (chaque jour de 17h à 18h et de 20h à 20h30). Avant 13 ans, le téléphone portable est uniquement utilisé pour appeler leurs familles pendant les heures citées précédemment. De 13 à 16 ans, le jeune a l'autorisation d'utiliser son téléphone portable à titre de loisirs dans sa chambre sur un temps limité d'une heure.


Il est rappelé qu'il est **interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans l'établissement** (y compris les cigarettes électroniques). De même, tous les produits ou substances réputés dangereux, nocifs ou illicites, ainsi que les appareils électriques non autorisés par la Direction, sont strictement interdits.

(Elle) Il doit **respecter les diverses procédures mises en place de manière exceptionnelle et temporaire lors des périodes de canicule, de conditions sanitaires particulières, de transferts...** Ces documents sont remis aux jeunes en fonction des événements et des activités.

La contribution et la participation à la vie en collectivité

La vie en collectivité nécessite également d'apporter sa **contribution aux tâches ménagères collectives**.

Des **réunions** ont lieu dans les appartements, les internes et les semi-internes ont la possibilité de s'exprimer sur l'organisation et le fonctionnement de l'IJA. (Elles) Ils peuvent ainsi s'exprimer sur l'alimentation, les menus proposés, les améliorations qu'(elles) ils souhaitent voir apporter dans leur quotidien, sur les activités culturelles et de loisirs.



Une **boîte à idées** est à la disposition de tous pour recueillir les suggestions permettant d'améliorer la vie journalière.

Les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire

Chacun doit avoir une **tenue vestimentaire décente** dans les espaces communs et procéder à sa **toilette quotidienne**.

Les droits à l'intimité et la Vie privée

Chacun a accès à **des WC, des salles de bains et des chambres qui sont des lieux privés**. Personne n'a le droit d'y entrer sans leur accord.

(Elle) Il doit **respecter le droit de chacun à l'intimité** en ce qui concerne la vie familiale, les difficultés personnelles... et le respect des règles de la mixité. L'usage du téléphone portable est autorisé dans les chambres pour contacter leur famille.

Si les professionnels constatent une utilisation massive ou inadaptée (réseaux sociaux, insultes, harcèlement...), une sanction sera appliquée pouvant aller jusqu'à la confiscation du téléphone portable. Les parents doivent alors venir récupérer le téléphone de leur enfant.

Le droit à l'image

La prise de photos et de vidéos est strictement **interdite**. L'équipe éducative se réserve le droit de demander d'effacer la photo ou la vidéo et de mettre en place la sanction comme en cas d'usage inapproprié.

La vie affective et sexuelle

Les **relations d'amitié et d'amour** doivent se faire **avec l'accord de chacun**.

Il faut avoir un comportement adapté. Les **rapprochements physiques jugés inadaptés et relations intimes ou sexuelles** sont strictement **interdites dans l'IJA**.

Le droit à la différence

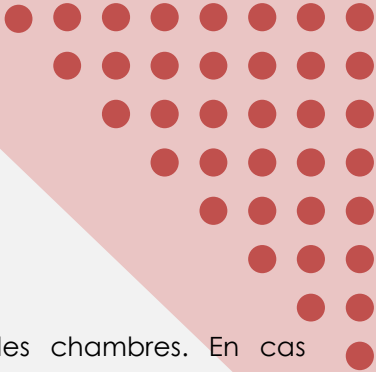
Chacun doit **respecter le droit à la différence** concernant l'origine géographique, les convictions religieuses, l'apparence physique ou le handicap, dans le cadre de la laïcité et du pluralisme.

Les règles spécifiques aux jeunes de l'appartement semi-autonomie

L'élève interne accueilli(e) dans l'appartement semi-autonomie peut **séjourner seul(e) dans l'appartement sans adulte**.

Les appartements peuvent être **mixtes**.

(Elle) Il peut **modifier** sans autorisation préalable **les horaires habituellement en usage** pour les levers et les couchers, dans des limites raisonnables ne pénalisant pas sa santé, la poursuite de sa scolarisation ou de ses rééducations. (Elle) Il doit néanmoins, pour des raisons de sécurité, **informer l'hôtesse d'accueil de sa présence dans l'appartement**.



L'utilisation raisonnable du téléphone portable est autorisée dans les chambres. En cas d'utilisation jugée abusive par l'éducateur, celui-ci peut être confisqué.

Les mesures exceptionnelles en cas de non-respect de ce règlement

Un(e) jeune dont le **comportement serait maltraitant (verbalement ou physiquement)** vis-à-vis de l'un(e) de ses camarades sera sanctionné(e).

Il sera vu une 1^{ère} fois par **les Educateurs Spécialisés** présents. Une **fiche d'évènement indésirable relatant les faits** sera réalisée lors de cette rencontre.

En cas de **récidive**, l(a)e jeune sera vu(e) par **le chef de service** qui reposera le cadre avec (elle) lui et contactera si besoin la famille ensuite.

Si le comportement perturbateur se poursuit, l(a)e jeune sera convoqué(e) en présence de ses parents ou de ses responsables légaux, et la sanction pourra aller jusqu'à **son exclusion définitive**.

Des sanctions proportionnelles à la faute peuvent ainsi être prises pour les **manquements à la bonne conduite ou au travail scolaire**, ainsi **qu'aux règles élémentaires de vie en collectivité :**

Des devoirs supplémentaires ou des retenues, posés par les enseignants,

Des Travaux d'intérêt général,

Un avertissement (information par courrier aux parents),

Une exclusion temporaire ou prolongée (prononcée par le conseil de discipline et signalée à la CDAPH et/ou à l'ARS),

Une exclusion définitive après accord de la CDAPH.



Fiche évènement

Identification de l'établissement :

Identification du service/de l'unité :

Identification du déclarant

Civilité : Mr/Mme Nom : Prénom

Fonction :

Statut : CDI CDD Apprenti/élève Intérimaire Stagiaire Autre.....

Informations sur l'évènement :

Date : Heure : Lieu :

Nature : Lieu public En famille/privé Au sein de l'établissement/du service

Autre nature, préciser :

Personnes concernées impliquées :

Nom	Prénom	Type (usager, professionnel, famille, tiers, autre)	Implication (victime, auteur, témoin, autre)	Gravité immédiate* (1 à 7)

*1=aucun dommage, 2=dommage corporel peu grave, 3=dommage corporel nécessitant un arrêt d'activité mais pas d'hospitalisation, 4= dommage corporel nécessitant un arrêt d'activité avec hospitalisation, 5=dommage matériel, 6=dommage non évaluable, 7=autre dommage, préciser.

Description - conséquences :

Mesures prises immédiatement :

Remarques :

Intervention des secours : Oui

Réclamations : Oui

Pièces jointes : importer un ou pls fichiers

Effacer

Imprimer

Valider





Humains & Engagés

IMPORTANT

CHARTRE « PLATON » POUR LE PRÊT D'OUVRAGES ADAPTÉS

IJA – Établissement
pour déficients visuels
CENTRE et SESSAD

Dans le cadre de l'accompagnement par l'IJA, votre enfant est amené à utiliser des ouvrages en format papier ou numérique adaptés à sa déficience visuelle. Notre service transcription réalise ces adaptations ou utilise des adaptations déjà existantes via le service PLATON de la Bibliothèque Nationale de France (BNF).

Ces ouvrages sont à usage individuel et doivent être restitués ou détruits (pour les formats numériques) en fin d'année scolaire.

L'IJA a donc mis en place une charte pour le prêt des ouvrages adaptés.

.....s'engage à respecter les obligations légales requises par le dispositif PLATON :

- L'utilisation des ouvrages est strictement personnelle,
- Toute diffusion est interdite,
- Les ouvrages format papier doivent être rendus en fin d'année scolaire à l'IJA

et les ouvrages en format numérique doivent être supprimés de l'ordinateur de l'utilisateur.

Signature de l'utilisateur :

Signature du/des responsables légaux

131, rue Royale
59000 Lille

03 59 61 69 81
sessad-ija@asrl.asso.fr

www.ija-lille.fr
asrl.asso.fr





Diffusion : 2024

